

# POSITION DE VALORIS SUR LES AVIS ET CONSTATS DU BAPE

---

## AVIS ET CONSTATS DU RAPPORT NUMÉRO 365 DU BAPE

### LE CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DU PROJET

**BAPE - 1** **AVIS (p. 32) :** La commission d'enquête est d'avis que l'initiateur du projet devrait examiner la faisabilité environnementale et technique de la recommandation du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets en ce qui a trait à l'utilisation de la ligne inopérante de tri résidentielle et des industries, commerces et institutions, afin d'extraire les métaux et autres matériaux récupérables et de voir si la matière organique pourrait être stabilisée de façon à réduire la génération de biogaz lorsqu'elle est enfouie.

**Précision:** En lien avec la réponse à **QC-2** du document de demande d'engagements et d'informations complémentaires, advenant que le procédé TMB ne soit pas mis en opération, quels sont les moyens envisagés par Valoris pour prendre en charge la gestion des matières résiduelles produites sur le territoire de ses membres et des résidus ultimes acheminés au LET de Bury?

### **POSITION DE VALORIS :**

Valoris dispose d'un centre de tri multimatières avec une ligne de tri des résidus CRD (accréditation BRONZE par Recyc-Québec en 2021) qui contribue efficacement à dévier de l'enfouissement plusieurs milliers de tonnes de matériaux générés. Nous avons par délégation contractuelle (entente intermunicipale) l'obligation de recevoir toutes les matières résiduelles qui nous sont acheminées (déchets et résidus CRD) par nos clients dont les 14 municipalités de la MRC du Haut-Saint-François et la Ville de Sherbrooke. Ces dernières ont déjà mis en place, sous la base du principe de la *Hierarchie des 3RV-E et les filières de valorisation offertes par les 6 organismes désignés en Responsabilité élargie des producteurs*, plusieurs infrastructures (collecte à trois voies, écocentres, collecte sélective des encombrants, etc.) permettant la collecte à la source des différentes matières résiduelles générées par leur population respective pour les diriger vers des filières de valorisation en priorité. Ainsi, l'ensemble des efforts consentis par l'approche volontaire citoyenne permet déjà d'obtenir un faible taux de matières résiduelles enfouies dans notre site LET, en dessous de la cible visée par le gouvernement.

Valoris accompagne déjà ses clients et continuera de le faire afin de réduire la quantité de déchets qu'elle enfouie dans son site. Nous sommes actifs pour développer avec des partenaires, entre autres, la mise en place de filières de valorisation des encombrants comme les matelas et les meubles rembourrés pour les diriger hors de notre site d'enfouissement (demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet pilote déposé à Recyc-Québec en septembre 2021).

Toutefois, nous demeurons convaincus que notre approche de tri TMB des déchets, en complémentarité à l'ensemble des mesures consenties en amont, est l'une des actions qui contribuera le plus à réduire rapidement le tonnage de déchets enfouis sur tout le territoire.

#### **BAPE - 2**

**AVIS (p. 34) :** La commission d'enquête est d'avis que la justification du tonnage initial de 99 500 t/a demandé par l'initiateur du projet a été bien démontrée par celui-ci, à la condition que la Ville de Sherbrooke prenne bel et bien en charge la gestion de toutes les matières résiduelles produites sur son territoire et que les résidus ultimes soient tous acheminés au lieu d'enfouissement technique de Bury.

**Précision :** Advenant que la Ville de Sherbrooke prenne en charge la gestion de toutes les matières résiduelles produites sur son territoire et que tous les résidus ultimes soient envoyés au lieu d'enfouissement technique de Bury, quelle serait la quantité supplémentaire moyenne envisagée de matières résiduelles à enfouir sur la première, la deuxième et la troisième période de 5 ans après l'agrandissement?

#### **POSITION DE VALORIS :**

Pour répondre à cet avis, nous avons utilisé les données réelles d'enfouissement de la ville de Sherbrooke apparaissant dans le site internet du MELCC (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2018-municipalites.pdf>) pour l'année 2018. La quantité totale disposée à l'élimination pour cette année 2018 a été de 91 380 tonnes pour un taux d'enfouissement de 551 kg/Hab./année. Ces données ont été utilisées pour estimer les quantités futures qui pourraient être disposées chez Valoris en supposant que la ville de Sherbrooke les prend en charge et les achemine chez Valoris. Le tableau suivant exprime le résultat de l'estimation.

Année	Population estimée	Tonnage éliminé	Taux d'enfouissement (kg/pers/année)
2018	165 937	91 380	551
2020	168 411	91 630	544
2025	173 429	91 529	528
2030	177 717	90 978	512
2035	181 025	89 891	497

Le taux de diminution de l'enfouissement annuel est estimé -0,6 %, tel que calculé par AECOM<sup>1</sup>. Les données démographiques utilisées sont celles fournies par AECOM dans l'étude d'impact<sup>2</sup>. Le potentiel de quantité de matières résiduelles annuel est d'environ 90 000 tonnes ce qui représente environ 38 000 tonnes de plus que ce qui a été enfoui dans les dernières années chez Valoris (54 906 tonnes pour 2018, 52 577 tonnes pour 2019 et 50 980 tonnes pour 2020).

**BAPE - 3 AVIS (p. 34) :** Considérant que Valoris et ses membres, la Ville de Sherbrooke et la MRC du Haut-Saint-François, entendent poursuivre leurs efforts pour réduire la quantité de matières résiduelles à enfouir, notamment les matières organiques, la commission d'enquête est d'avis qu'il n'apparaît pas justifié que soit accordé à Valoris un tonnage fixe de 99 500 t/a sur toute la durée d'exploitation prévue du futur lieu d'enfouissement technique, devant se terminer au-delà de 2070.

### **POSITION DE VALORIS :**

Le chiffre du tonnage de 99 500 tonnes qui a été utilisé pour l'élaboration de l'étude d'impact provient de la demande du MELCC faites lors de la réunion de départ du 8 mai 2018. Lors de cette rencontre, le MELCC a précisé que toute l'étude d'impact devait être réalisée en considérant le scénario d'une quantité maximale de matière résiduelle qui serait enfoui qu'une seule année pendant la durée de vie du LET soit « le pire cas de figure ». Le conseil d'administration de Valoris a fixé ce tonnage du pire cas de figure à 99 500 tonnes, tout en étant conscient que ce ne serait pas ce tonnage qui serait enfoui toutes les années. La demande d agrandissement présenté par Valoris a pris en compte que si le tonnage de 99 500 tonnes se reproduisait toutes les années la configuration maximale du site permettrait d'enfouir une quantité d'environ 5,34 millions de tonnes sur une période de 54 ans<sup>3</sup>. Si le tonnage réel annuel est moindre, la durée de vie du site sera prolongée

<sup>1</sup> Page 4 du document PR5.2 Réponses aux questions et commentaires, septembre 2020

<sup>2</sup> Page 3-13 du rapport principal de l'étude d'impact, mars 2020

<sup>3</sup> Page 4-2 du rapport principal d'AECOM, mars 2020.

proportionnellement. Valoris a précisé dans sa demande les besoins d'enfouissement qui pourrait varier de 95 064 tonnes par année jusqu'à 88 803 tonnes<sup>4</sup>. Ces données concordent avec ce qui a été présenté au commentaire BAPE-2 ci-haut, soit répondre à un potentiel d'enfouissement d'environ 90 000 tonnes par année.

La volonté de Valoris est d'avoir une autorisation pour enfouir des matières résiduelles sur l'entièreté de la superficie disponible de son terrain, indépendamment d'une quantité fixe annuelle pour un maximum de 5,4 millions de tonnes. Ceci afin de pouvoir répondre aux demandes d'enfouissements de ses membres et de pouvoir avoir une marge de manœuvre pour faire face aux imprévues. Entre autres Valoris s'est déjà prononcé sur une éventualité de l'évolution du contexte régional :

*«Le projet d'agrandissement du LET de Valoris vise à desservir le territoire de l'Estrie (région administrative 05). Valoris est toutefois favorable à accepter des matières résiduelles de l'extérieur de ce territoire advenant des conditions exceptionnelles ou les solutions de dispositions des matières résiduelles feraient en sorte que le site de Valoris soit la seule solution possible.»*

L'intention de Valoris est d'enfouir le moins possible et c'est la raison de la mise en place de son TMB et son redémarrage, approuvé par le MELCC, pourrait permettre de doubler la durée de vie du LET.

Il est à noter que la disposition sécuritaire des matières résiduelles est un service essentiel assuré par Valoris et même si le LET dessert principalement les membres de Valoris, la régie ne génère pas elle-même de matières et n'a aucun contrôle sur les quantités générées. Il est en outre difficile de prédire l'évolution à long terme des quantités à enfouir et de connaître les changements possibles quant aux autres LET desservant la région de l'Estrie. Imposer des limites annuelles décroissantes risque de forcer l'exportation de matières hors-région avec des conséquences négatives tant sur le plan environnemental que socio-économique. Valoris maintient donc sa demande d'une capacité annuelle de 99 500 tonnes et ce, pour toute la durée de vie du LET.

## L'EAU

**BAPE - 4 AVIS (p. 44) :** La commission d'enquête est d'avis que Valoris devrait assurer un suivi dans le fossé récepteur des eaux superficielles qui se déverserait vers le ruisseau Bury un an après la mise en exploitation du futur lieu d'enfouissement technique afin d'appliquer rapidement les mesures correctives jugées nécessaires.

## POSITION DE VALORIS :

Le déversement des eaux superficielles du futur LET sera capté par deux bassins de sédimentation qui auront comme fonction de capter les matières en suspension et de régulariser les débits afin de protéger le fossé récepteur qui acheminera ces eaux vers le ruisseau Bury. Le fossé récepteur de ces eaux de ruissellement est en fait le fossé du

---

<sup>4</sup> Page 5 du document PR5.2 Réponses aux questions, septembre 2020.

Chemin Maine Central. Ce fossé appartient à la municipalité de Bury et il devra être reconfiguré afin de pouvoir accepter les débits du LET. En collaboration avec la municipalité de Bury, Valoris fera les inspections et les correctifs nécessaires afin de conserver les fonctionnalités du fossé de chemin Maine Central.

Le suivi des eaux superficielles acheminées au ruisseau Bury fait partie du programme de suivi proposé par Valoris (voir section 8.0 de l'étude technique, document PR3.2). Les eaux seront prélevées à la station d'échantillonnage E2 (voir plan DO-013, annexe A) trois fois par année dès la première année d'opération du LET.

## 5 LA QUALITÉ DE L'AIR

### 5.4 Les odeurs

**BAPE - 5** **AVIS (p. 73)** : La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu du principe *Santé et qualité de vie*, et s'il advenait que le projet de vitrine publique de démonstration de Valoris soit sur le point de se concrétiser, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait exiger de l'initiateur du projet qu'il produise une nouvelle modélisation de la dispersion des odeurs dans le secteur environnant, afin d'en évaluer les effets cumulatifs avec les activités d'Englobe.

#### POSITION DE VALORIS :

Dans l'éventualité où le projet de vitrine publique de démonstration se concrétise, Valoris produira une nouvelle étude de modélisation de la dispersion des odeurs qui tiendra compte d'une source supplémentaire de génération des odeurs afin d'évaluer les effets cumulatifs en fonction des modalités et des technologies retenues.

## 6. D'AUTRES RÉPERCUSSIONS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL ET HUMAIN

### 6.3 L'insertion du projet sur le territoire

**BAPE - 6** **CONSTAT (p. 91)** : La commission d'enquête constate qu'un axe de visibilité situé à plus de 1 km du projet, une résidence sur le chemin Labbé, représente un irritant pour son propriétaire. Des mesures d'atténuation ont été proposées par l'initiateur du projet sans pour autant qu'il ait pu convenir d'une entente avec le propriétaire.

**Précision:** Veuillez indiquer si des ententes ont été conclues avec ce propriétaire.

#### POSITION DE VALORIS :

Jusqu'à ce jour, aucune entente n'est intervenue avec le propriétaire. Nous avons mentionné aux audiences de la commission notre ouverture à discuter avec celui-ci. Cependant, nous n'avons eu aucune nouvelle du propriétaire depuis la lettre que nous lui avons fait parvenir le 13 mars dernier.

**BAPE - 7**      **AVIS (p. 92) :** La commission d'enquête est d'avis que l'initiateur du projet devrait poursuivre ses démarches avec l'entreprise Domtar afin d'acquérir une bande de terrain adjacente à la section nord-est du terrain visé par le projet d'agrandissement, dans l'optique d'une intégration durable du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique au paysage.

**Précision:** Veuillez indiquer où en sont rendues les démarches d'acquisition avec l'entreprise Domtar.

#### **POSITION DE VALORIS :**

Les discussions avec Domtar sur ce sujet n'ont pas avancé. Valoris doit poursuivre son analyse diligente sur les terrains à acquérir (superficie nécessaire), les coûts d'acquisitions (juste valeur marchande) en fonction de l'évolution future des autorisations obtenues.